

## Programme de Formation

### AT04 RGPD et marchés publics : adapter ses clauses.



#### Organisation

**Durée :** 7 heures

**Mode d'organisation :** À distance

**Prochaine session :** *début* 11/12/2026

*fin* 11/12/2026

#### Contenu pédagogique

##### **Public visé**

Responsable des marchés publics, responsable des contrats publics, juriste, responsable juridique, acheteur, toute personne intervenant dans la passation et l'exécution des marchés publics



##### **Objectifs pédagogiques**

- Cerner la réglementation relative à la protection des données
- Respecter les nouvelles obligations en matière de protection des données
- Anticiper les risques juridiques susceptibles de naître et liés aux données personnelles
- Rédiger les clauses contractuelles pour assurer une protection efficace des données personnelles



##### **Description**

###### **1. Les objectifs du RGPD et la loi du 20 juin 2018 pour le secteur public**

###### **Changer les pratiques des acteurs du secteur public en matière de données personnelles pour plus de protection**

- La création de moyens lui permettant d'être assistée, alertée et conseillée en cas de violation des règles en matière de protection des données

###### **Passer d'une logique déclarative basée sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation de tous les acteurs**

###### **Les conséquences pour les partenaires privés**

- Être capables de démontrer le niveau optimal de protection des données personnelles



## **Le renforcement des amendes administratives en cas de violation des règles ou de négligence**

### **Quelles actions mener ?**

- Désigner un délégué à la protection des données : quels rôle et responsabilités du DPO ? Qui peut être désigné ?
- Intégrer le principe de protection de données dès la phase de préparation du marché
- Tenir un registre des activités de traitement et des opérations de soustraction
- Formaliser des politiques de confidentialité pour prouver la conformité de l'établissement au RGPD : audit interne, charte interne, mesures de sécurité...
- L'établissement des éléments de preuves de conformité au règlement européen
- L'obligation de notifier toute violation aux données à caractère personnel

## **2. Les mesures contractuelles à entreprendre : adapter ses clauses contractuelles pour assurer une protection optimale des données du cocontractant**

### **Qui est concerné ? Qu'en est-il pour les sous-traitants ?**

- Quels sont les droits et obligations du sous-traitant en matière de protection des données ?
- Quelles clauses le responsable du traitement doit-il prévoir dans le contrat de sous-traitance ?
- À quoi s'expose le sous-traitant en cas de négligence ou de faute ?

### **Décrire concrètement le traitement des données que le fournisseur aura à traiter dans le cadre du marché**

- L'objet et la durée du traitement
- La nature et finalité
- Les types de données

### **Décrypter les obligations du cocontractant dans l'usage des données**

- Ne traiter les données que sur instruction de l'acheteur public
- Quelles mesures techniques et organisationnelles prendre afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ?
- Dans quels cas détruire ou renvoyer sans copie toutes les données personnelles soumises au traitement ?
- Qu'en est-il en cas de demande d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'information, droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition) ?

## **3. Quid pour les contrats en cours : La conclusion d'un avenant est-elle nécessaire ?**

## **4. Le traitement des cas de non-conformité.**

### **Non-conformité totale ou partielle : même traitement ?**

### **Dans quels cas engager la responsabilité du pouvoir adjudicateur ?**

- Démontrer le dommage subi
- Prouver une violation du règlement par un responsable du traitement ayant participé au traitement
- Qu'en est-il pour les sous-traitants ?

### **Quelles sanctions administratives ?**

- Une appréciation du montant de l'amende en raison de la nature et de la gravité des faits

*Cas pratique : rédaction des clauses sensibles liées à la protection des données personnelles dans vos contrats publics*

*Cas pratique : rédaction d'un avenant au contrat public liée à la protection des données personnelles*



### **Prérequis**

Connaître les bases de la réglementation des marchés publics ou avoir suivi la formation « Sensibilisation aux marchés publics »



### **Modalités pédagogiques**

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mise en situations tirées du vécu des apprenants.



### **Moyens et supports pédagogiques**

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



### **Modalités d'évaluation et de suivi**

QCM de début et de fin de formation

Mise en situation et cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud



### **Informations sur l'accessibilité**

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap